

CONVENTION
relative à l'organisation des soins dentaires des enfants confiés
à l'aide sociale à l'enfance du Département

Entre :

Le **Département des Bouches du Rhône** représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente N°.....en date du

Ci-après désigné : « le Département »,

et

L'Association

CENTRE DENTAIRE DE MARSEILLE
20 -26, rue Caisserie – 13002 Marseille,

Représenté par **Monsieur, Jean-Pierre GROS**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président**.

Ci-après désigné : « Le centre dentaire »;

PREAMBULE : Respect des principes généraux

Depuis les lois de décentralisation, le Département via sa direction enfance - famille (aide sociale à l'enfance - ASE) en lien avec sa direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, assure une mission d'aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

Lorsqu'un mineur ne peut être maintenu dans sa famille, l'aide sociale à l'enfance (ASE) est chargée de répondre à l'ensemble de ses besoins. Il est alors confié soit à un assistant familial (famille d'accueil) soit à une maison d'enfants à caractère social (MECS). Il peut aussi, souvent en urgence et temporairement, être confié à un établissement de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF).

Sur le territoire des Bouches-du-Rhône plus de 3700 enfants bénéficient d'une mesure de placement au titre de la protection de l'enfance dont une légère majorité de garçons. L'âge moyen des bénéficiaires est d'un peu plus de onze ans. Le département se caractérise par une prépondérance de l'accueil en établissement.

Les schémas départementaux 2010-2014 et 2016-2020 ont fait de l'organisation du suivi de santé des enfants confiés à l'ASE, une priorité. La santé dentaire fait partie de ce suivi.

Le centre dentaire est un acteur de soin de santé bucco-dentaire depuis 1922 à Marseille et ses alentours.

Il a pour vocation d'accueillir toutes les personnes sans discrimination, afin de leur apporter un accueil et des soins dentaires adaptés ainsi qu'une information de qualité au regard de la prévention.

Le centre dentaire confirme aussi, en sa qualité de centre de santé, son projet social, avec la mise en œuvre de moyens dédiés à :

- l'accès aux soins dentaires du plus grand nombre, y compris des populations précarisées, en leur permettant l'accès aux dernières technologies,
- la prévention et le dépistage d'affections bucco dentaires,
- l'éducation à l'hygiène dentaire auprès des enfants,
- la réalisation de soins dentaires par des praticiens d'expérience salariés, dont certains spécialisés, respectant leur obligation de formation continue et intervenant en coordination avec d'autres professionnels de santé.

Cette démarche sociale se fait en maintenant une stricte indépendance financière.

Conscient de l'enjeu que représente la santé bucco-dentaire pour réduire les inégalités sociales de santé, le centre dentaire réserve une place privilégiée dans l'offre de soins aux enfants en mettant à disposition au sein du centre :

- Une pédodontiste avec un cabinet dédié sur le site de la rue Caisserie ;
- Une équipe d'orthodontistes (à Marseille et à Aubagne) ;
- Une offre en matière d'implantologie.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Il est proposé un partenariat entre le Département et le centre dentaire visant à garantir un accès à des soins dentaires pour les enfants relevant de l'ASE et accueillis par des assistants familiaux, au sein de MECS ou au sein d'établissements de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF).

Les parties se sont rapprochées afin de permettre aux enfants accueillis de disposer de la possibilité d'être suivis dans les centres de santé du centre dentaire, à Marseille (rue Caisserie et rue de Rome) et à Aubagne.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le partenariat entre le Département et le centre dentaire a pour objet d'améliorer l'accès aux soins dentaires des enfants confiés à l'ASE du Département.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat et de préciser l'ensemble des engagements réciproques des deux parties signataires pour toute sa durée.

ARTICLE 2 : Engagements des signataires

A. Engagements du Département

1. Rattachement des enfants confiés à la couverture sociale

La charge financière des consultations et de l'ensemble des actes et examens réalisés incombe aux organismes de sécurité sociale au titre de la couverture maladie universelle de base et complémentaire du bénéficiaire.

Le Conseil départemental est chargé du rattachement à la couverture maladie universelle (CMU), en leur nom propre (CMU-base et CMU-complémentaire), des enfants qui lui sont confiés. Ce rattachement est un droit pour tous les enfants confiés à l'ASE.

Un protocole signé entre le Département et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Bouches-du-Rhône permet une instruction spécifique des dossiers afin de faciliter et d'accélérer leur traitement. Le centre de gestion de la CPAM traitant les dossiers des enfants ASE pour tout le département est celui de Saint Barnabé.

2. Organisation du remboursement des consultations, examens et soins dispensés par le centre dentaire

Dans les cas où la situation de l'enfant n'est pas réglée au regard des droits à la couverture sociale au moment des examens ou des soins, le Département s'engage à fournir au centre dentaire, une attestation de l'inspecteur enfance famille certifiant que l'enfant est confié à l'ASE.

Le Département transmet ensuite dans les meilleurs délais les documents permettant au centre dentaire de facturer les actes auprès des organismes de sécurité sociale.

3. Information des professionnels du centre dentaire aux principes généraux de l'ASE

La direction enfance famille du Département s'engage à informer les professionnels du centre dentaire (personnels cadres et professionnels de santé référents) des principes généraux de l'ASE (cadre légal, champ d'actions, organisation...) pour faciliter la mise en place opérationnelle de la présente convention.

Le centre dentaire viendra présenter une fois par an son action aux MECS et assistants familiaux, dans le cadre de réunions formalisées dans les locaux du Département.

Un planning de ces réunions sera défini conjointement.

B. Engagements du centre dentaire

Le centre dentaire s'engage à :

- prodiguer un accès aux soins dentaires aux enfants confiés à l'ASE du Département dans la mesure de ses possibilités techniques. Ces soins peuvent recouvrir les soins de base (bilan carie, extraction...), l'orthodontie, l'appareillage et l'implantologie.
- répondre, dans les meilleurs délais, aux demandes de rendez-vous formulées par les structures d'hébergement dépendant de l'ASE, en tenant compte des disponibilités du planning de consultations de ses professionnels de santé.

C. Modalités d'information réciproque des parties

Les informations médicales relatives aux enfants de l'ASE se font dans le cadre habituel des échanges entre professionnels de santé, par courrier cacheté.

Au titre de la présente convention, le professionnel de santé qui coordonne le suivi de l'enfant (professionnel de PMI, professionnel du lieu de résidence de l'enfant ou tout autre professionnel de santé concerné) transmet, au(x) professionnels de santé du centre dentaire, les informations médicales et les connaissances nécessaires aux consultations, examens ou soins.

En retour, le professionnel de santé du centre dentaire transmet au professionnel de santé qui lui a adressé l'enfant, les informations de santé issues des consultations, des examens et des soins. Une copie est adressée au médecin référent de l'ASE.

ARTICLE 3 : Lieux d'interventions

Les actions se dérouleront dans les 3 centres dentaires, à savoir :

- Centre dentaire
20-26, rue caisserie, 13002 Marseille
- Centre dentaire,
51, rue de Rome, 13001 Marseille
- Centre dentaire,
60 Allée des Faïenciers
Les Santonniers 1- Bat B 2
Quartier des Défensions, 13400 Aubagne

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties.

ARTICLE 5 : Evaluation et suivi de la convention

Afin de mesurer la pertinence de l'action auprès des enfants de l'ASE, la présente convention fera l'objet d'une réunion d'évaluation et de concertation :

- semestrielle, la 1^{ère} année de validité de la présente convention,
- annuelle, les années suivantes.

Les indicateurs définis sont les suivants :

- Nombre de consultations (bilan dentaire sans prise en charge ultérieure) au centre dentaire ;
- Nombre d'enfants pris en charge par le centre dentaire et type de prises en charges ;
- Evaluation qualitative du dispositif (délais de RDV, délais de paiement, questionnaire de satisfaction, éventuelles difficultés, ...).

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par période d'une égale durée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre recommandée dûment justifiée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Marseille, le 2019, en deux exemplaires.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour le centre dentaire

Pour le Département

Le Président du centre dentaire

La Présidente du Conseil départemental

Jean-Pierre GROS

Martine VASSAL